

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Si vous souhaitez organiser un feu d'artifices comportant des artifices de catégorie F4 ou si le poids total de matière explosive est supérieur à 35 kg, vous devez en faire la déclaration en mairie et en préfecture (voir ci-avant).

Si vous souhaitez organiser un feu d'artifices ne comportant pas d'artifice de la catégorie F4 et de moins de 35 kg de matière explosive, il n'est pas nécessaire de le déclarer en préfecture.

Si ce feu a lieu sur le domaine public, vous devez demander l'autorisation d'occuper le domaine public à la mairie du lieu de tir, quelles que soient les catégories et les quantités d'artifices utilisés.

Le maire, autorité de police, a l'obligation légale de s'assurer de la préservation de l'ordre et de la sécurité publiques. Il peut, sur ce fondement, par arrêté motivé, imposer des mesures de sécurité spécifiques ou interdire tout tir d'artifices.

CONTACT

Préfecture des Ardennes

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)

1 Place de la préfecture
BP 60002

08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Tél. : 03-24-59-66-44

@ : pref-pcfixe1@ardennes.gouv.fr

Site internet : www.ardennes.gouv.fr
(rubrique politiques publiques /
sécurité et protection de la population /
les feux d'artifices)

VOUS ÊTES MAIRE

Si vous souhaitez organiser dans votre commune un feu d'artifices comportant des artifices de catégorie F4 ou si le poids total de matière explosive est supérieur à 35 kg, vous devez en faire la déclaration en préfecture (voir ci-avant).

Si ce feu ne comporte pas d'artifice de catégorie F4 et comporte moins de 35 kg de matière explosive, vous n'avez pas l'obligation de transmettre une déclaration en préfecture.

Vous devez, en tant que détenteur des pouvoirs de police, faire appliquer les mesures de sécurité nécessaires en prenant un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et prescrivant des mesures de nature à prescrire la sécurité des spectateurs et des riverains. Vous pouvez si la situation l'exige aller jusqu'à interdire le tir.

Vous devez faire respecter les distances de sécurité et par arrêté municipal, interdire l'accès au périmètre de sécurité. L'accès à ce périmètre est réservé aux seuls artificiers. De même, les éventuelles voies d'accès traversant le périmètre de sécurité doivent être interdites à la circulation par arrêté municipal.

Une semaine au moins avant le feu d'artifices, vous devez informer le centre de secours de sapeurs-pompiers le plus proche (date, heure, lieu et durée du spectacle).



PREFET DES ARDENNES

**Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles**

**FEUX
D'ARTIFICES**

REGLEMENTATION

- Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret ci-dessus.

Mis à jour le 20 mars 2017

CHAMP D'APPLICATION

Les feux d'artifices sont classés en diverses catégories (F1, F2, F3, F4, C1, C2, C3) selon la puissance des pièces utilisées.

Les feux d'artifices ne comportant pas d'artifice de catégorie F4 ou ne totalisant pas 35 kg de matière explosive n'ont pas à être déclarés en préfecture.

Tout organisateur d'un feu d'artifices doit en faire la déclaration à la mairie du lieu de tir et à la préfecture au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, **au moins 1 mois avant** cette manifestation :

- si ce feu comporte des artifices de catégorie F4 (contenant plus de 500 grammes de matière active ou de plus de 105 mm de diamètre)

ou

- si ce feu comporte des artifices des autres catégories (F1, F2, F3, C1, C2 ou C3), dont le poids total de matière explosive est supérieur à 35 kg.

Cette déclaration doit être effectuée par l'organisateur de la manifestation à l'occasion de laquelle le feu d'artifices est tiré et non par l'artificier.

Le tir des artifices des catégories F4 ne peut être effectué que par **un artificier titulaire du certificat de qualification C4-T2**.

L'acquisition, la détention et le tir d'artifices des **catégories F2, F3, C2 et C3, conçus pour être lancés par un mortier**, ne peuvent être effectués que par des personnes titulaires du **certificat de qualification C4-T2 ou d'un agrément délivré par le Préfet**.

Chaque dossier de déclaration comporte les documents suivants :

➤ Le formulaire de déclaration (cerfa n°14098*01) ;

➤ Le schéma de mise en œuvre comportant un plan, **avec échelle**, matérialisant la zone de tir, le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau, les points d'accès des secours ;

➤ La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage ;

➤ La liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant : leur dénomination commerciale, leur calibre, leur catégorie de classement, leur numéro d'agrément ou les références du marquage CE ;

➤ La copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;

➤ En cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3 : la copie de l'agrément préfectoral ou la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;

➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité ;

➤ En cas de stockage momentané avant le spectacle : le lieu du stockage, l'identité de la personne responsable du stockage momentané et la manière de la joindre immédiatement en cas d'incident, la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement (pour les conditions de sécurité) ;

Un particulier ou une association souhaitant organiser un feu d'artifices sur le domaine public doit demander l'autorisation d'occuper ce domaine public à la mairie du lieu de tir, quelles que soient les catégories et les quantités d'artifices utilisés.

